

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la  
Municipalité de Palmarolle tenue lundi le 6 novembre 2023 à 19h, au  
124 rue Principale, Palmarolle.**

---

**SONT PRÉSENTS :**

Mairesse suppléante <sup>Mme</sup> Josée Aubin  
Conseiller <sup>Mmes</sup> Lyne Vachon  
Sabrina Turgeon  
Nicole Hébert Trottier  
<sup>MM.</sup> Jeanot Goulet

**ABSENCE (S) :** Véronique Aubin  
Yan Lavoie

---

**EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :**

Directrice générale adjointe Kathleen Asselin  
Greffière-trésorière adjointe

---

Constatation du quorum et de la régularité de la séance du conseil.  
Ouverture de la séance à 19 heures et 01 minutes.

---

Mot de bienvenue de la présidente d'assemblée, madame Josée Aubin.

---

**1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

*Résolution no 23-11-193*

L'ordre du jour se lit comme suit :

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE;
  - 2.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2023
3. AFFAIRES EN DÉCOULANT;
  - 3.1. ABROGATION DE LA RÉOLUTION 23-05-76 ;
  - 3.2. ABROGATION DE LA RÉOLUTION 23-09-162 ;
4. DÉPÔT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS;
  - 4.1. DÉCLARATION VOLONTAIRE DE CONFLIT D'INTÉRÊTS;
  - 4.2. ÉTAT COMPARATIF AU 30 SEPTEMBRE 2023 ;
5. DÉPÔT DE CORRESPONDANCE;
  - 5.1. CONVOCATION À L'AUDIENCE – COURS DES PETITES CRÉANCES ;
  - 5.2. CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NO 341 CONCERNANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES ;
  - 5.3. SOUTIEN FINANCIER – JOURNAL LE PONT ;
  - 5.4. COMMANDITE TOURNOI NATIONAL M15 ALARME LA SAR ;
  - 5.5. 41<sup>E</sup> CAMPAGNE DES PANIER DE NOËL MRC ABITIBI-OUEST ;
  - 5.6. CAMPAGNE DE FINANCEMENT 2023-2024 DU CLUB DE L'AMITIÉ ;
6. URBANISME;
  - 6.1. DEMANDE D'UN NOUVEAU DÉLAI EN VUE DE L'ADOPTION DES RÈGLEMENTS DE CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET

DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MUNICIPALITÉ DE PALMAROLLE ;

7. DEMANDES ET AUTORISATIONS;
  - 7.1. DEMANDE DE MODIFICATION AU MTQ ;
  - 7.2. DEMANDE DE LA VILLE DE MACAMIC – ENTENTE DE DÉNEIGEMENT SUR 9,6KM SECTEUR COLOMBOURG ;
  - 7.3. DEMANDE D’ACQUISITION DU LOT 5 878 951;
  - 7.4. DEMANDE DE COMMANDITE – TOURNOI M15 ALARME LA-SAR ;
8. RAPPORT DES DÉPENSES ET REDDITION DES COMPTES À PAYER;
9. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL;
10. PÉRIODE D’INFORMATION;
11. SÉCURITÉ INCENDIE;
12. TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE;
  - 12.1. CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DU PONT P-00282 SUR LE RANG 4-ET- 5 OUEST ;
13. HYGIÈNE DU MILIEU;
14. DOSSIERS ADMINISTRATIFS;
  - 14.1. POLITIQUE ADMINISTRATIVE CONCERNANT LES RÈGLES DE GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DE LA MUNICIPALITÉ DE PALMAROLLE ;
  - 14.2. POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ DE LA MUNICIPALITÉ DE PALMAROLLE ;
  - 14.3. MUNICIPALITÉ AMIE DES ENFANTS – GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS ;
  - 14.4. RAPPORT D’APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS 2021 DE L’OH LAC-ABITIBI- CONTRIBUTION POUR LE HLM 02260 DE PALMAROLLE;
  - 14.5. APPEL D’OFFRES POUR LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES;
  - 14.6. AUTORISATION DE DÉPENSE POUR LE REMPLACEMENT D’UN PANNEAU DE CONTRÔLE – STATION DE POMPAGE D’EAUX USÉES ;
  - 14.7. CALENDRIER DE FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL POUR LA PÉRIODE DES FÊTES ;
  - 14.8. CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L’ANNÉE 2024 ;
15. EMPLOYÉS;
16. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE RÈGLEMENT;
  - 16.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 348 SUR LA PRÉVENTION INCENDIE ;
  - 16.2. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 351 – OCCUPATION ET ENTRETIEN DES BÂTIMENTS ;
  - 16.3. RÈGLEMENT 353 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 252 ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 296 DÉCRÉTANT L’IMPOSITION D’UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D’URGENCE 9-1-1 ;
17. PÉRIODE DE QUESTIONS;
18. SUJETS DIVERS (VARIA);
19. LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par la conseillère Sabrina Turgeon et unanimement résolu :

**QUE** l'ordre du jour présenté par la mairesse suppléante, madame Josée Aubin, soit adopté tel que présenté tout en laissant le point des questions diverses ouvert.

---

## **2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

### **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2023**

#### **2.1. Résolution no 23-11-194**

Il est proposé par le conseiller Jeanot Goulet, appuyé par la conseillère Nicole Hébert Trottier et unanimement résolu :

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2023 soit accepté tel que présenté.

---

## **3. AFFAIRES EN DÉCOULANT**

### **Abrogation de la résolution 23-05-76**

#### **3.1. Résolution no 23-11-195**

**ATTENDU** que M. Gino Cameron a fait la demande d'acquisition du lot 5 878 951 et que la vente a été autorisée en vertu de la résolution 23-05-76;

**ATTENDU** qu'à la demande de M. Cameron, ce soit l'entreprise 9464-3467 Qc Inc. qui procède à l'acquisition du terrain, de laquelle il est co-actionnaire;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par la conseillère Nicole Hébert Trottier et unanimement résolu et adopté :

**QUE** la résolution 23-05-76 soit abrogée.

### **Abrogation de la résolution 23-09-162**

#### **3.2. Résolution no 23-11-196**

**ATTENDU** que Xavier Cameron et Alicia Descoteaux ont pris connaissance des conditions de vente convenues à la résolution 23-09-162 et demandent des modifications ;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par le conseiller Jeanot Goulet et unanimement résolu et adopté :

**QUE** la résolution 23-09-162 soit abrogée.

---

## **4. DÉPÔT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS**

### **4.1. Déclaration volontaire de conflit d'intérêts**

La directrice générale présente au conseil une déclaration de conflit d'intérêts, en vertu du Règlement 333 - Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

### **4.2. État comparatif au 30 septembre 2023**

La directrice générale présente au conseil municipal l'état comparatif au 30 septembre 2023 tel qu'indiqué à l'article 176.4 du *Code municipal*.

---

## **5. DÉPÔT DE CORRESPONDANCE**

- 5.1 Convocation à l'audience – cours des petites créances ;
  - 5.2 Certificat de conformité du Règlement no 341 régissant la démolition d'immeuble ;
  - 5.3 Soutien financier – Journal le Pont ;
  - 5.4 Commandite Tournoi national M15 Alarme La-Sar ;
  - 5.5 41<sup>e</sup> campagne des paniers de Noël MRC Abitibi-Ouest ;
  - 5.6 Campagne de financement 2023-2024 du Club de l'amitié ;
- 

## 6. URBANISME

### **Demande d'un nouveau délai en vue de l'adoption des Règlements de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la municipalité de Palmarolle**

#### 6.1. *Résolution no 23-11-197*

**ATTENDU** que le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC d'Abitibi-Ouest est entré en vigueur le 17 mars 2017.

**ATTENDU** qu'en vertu de l'article 59.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal doit dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du SADR adopter tout règlement modifiant le plan d'urbanisme ou tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité avec le SADR, soit avant le 17 mars 2019 ;

**ATTENDU** qu'on entend par règlement de concordance, tout règlement, parmi les suivants :

1. qui modifie le plan d'urbanisme d'une municipalité, son règlement de zonage, de lotissement ou de construction ou l'un ou l'autre de ses règlements prévus aux sections VII à XI du chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;
2. que le conseil d'une municipalité adopte en vertu de l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ou tout règlement qui le modifie;

**ATTENDU** que la ministre peut accorder, à la demande du conseil municipal, un nouveau délai en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

**ATTENDU** que le ministre a accordé à la municipalité de Palmarolle une prolongation de délai jusqu'au 31 décembre 2021, pour adopter les règlements de concordance, en vertu de la résolution 19-03-072 ;

**ATTENDU** que la municipalité de Palmarolle a amorcé une révision du plan et des règlements d'urbanisme, le 4 décembre 2017 avec l'adoption de la résolution numéro 17-12-348 ;

**ATTENDU** que la municipalité a besoin d'un délai supplémentaire pour l'adoption de son Plan d'urbanisme et des Règlements d'urbanisme.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Nicole Hébert Trottier, appuyé par la conseillère Sabrina Turgeon et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le conseil municipal demande au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, une prolongation de délai jusqu'au 31 décembre 2026 afin que la municipalité de Palmarolle adopte des règlements de concordance pour assurer la conformité avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Abitibi-Ouest.

---

## 7. DEMANDE ET AUTORISATIONS

### Demande de modification au MTQ

#### 7.1. Résolution no 23-11-198

**ATTENDU** que la municipalité veut atténuer l'impact de la circulation automobile devant l'école Dagenais pour la sécurité des écoliers et des piétons ;

**ATTENDU** que les mesures suivantes auraient pour effet d'accroître la sécurité des piétons :

- Une réduction de la vitesse à 30 km/h dans la zone scolaire ;
- L'élargissement de la zone de *stationnement interdit* devant l'école Dagenais, depuis l'entrée de stationnement des enseignants jusqu'à l'intersection de la route 393 avec la 6<sup>e</sup> avenue Ouest ;
- Déplacer les panneaux de signalisation à l'entrée Sud du pont, situés du côté Est, de sorte qu'ils soient dégagés de la voie piétonnière et cyclable ;
- Changer les pancartes de traverse scolaire pour des panneaux de nouvelle génération plus réfléchissants ;
- Refaire les bandes de peinture de la traverse piétonnière sans délai, si ce n'est déjà prévu, considérant la couche d'asphalte corrective appliquée le 25 septembre dernier ;

**ATTENDU** que ces mesures visent l'emprise de la route 393, qui est de juridiction provinciale et que la municipalité doit en faire la demande auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ) ;

### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Nicole Hébert Trottier, appuyé par le conseiller Jeanot Goulet et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le conseil municipal autorise la directrice-générale, greffière-trésorière Mme Isabelle Moisan, ou la directrice générale adjointe, greffière-trésorière Mme Kathleen Asselin, à déposer auprès du MTQ une demande de changement à la sécurité routière sur la route 393, dans le secteur de l'école Dagenais, pour les points susmentionnés.

### Demande de la ville de Macamic – entente de déneigement sur 9,6km secteur Colombourg

#### 7.2. Résolution no 23-11-199

**ATTENDU** que la ville de Macamic sollicite l'aide de la municipalité de Palmarolle en matière de déneigement sur une portion de 9,6km de son territoire couvrant le chemin Langlois, le rang 10-ET-1 de Colombourg et le rang Petit 1 ;

**CONSIDÉRANT** que la ville de Macamic a subi un bris d'équipement important et qu'elle cherche des alternatives au déneigement de son réseau ;

**CONSIDÉRANT** que le surintendant a été consulté et qu'il affirme avoir la capacité matérielle et les ressources

humaines pour pourvoir au service ;

**CONSIDÉRANT** que les dépenses de fonctionnement s'élèvent à un ratio de 1 995\$/km selon le budget 2023 pour le poste de dépense de déneigement ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Jeanot Goulet, appuyé par la conseillère Sabrina Turgeon et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le conseil municipal autorise la directrice-générale, greffière-trésorière Mme Isabelle Moisan à négocier une entente avec la ville de Macamic pour le déneigement du secteur demandé.

**QUE** l'entente comprenne des mécanismes de facturation en cas de surtemps des employés, de surcharge de carburant ; que la responsabilité de la qualité de la chaussée demeure sous la responsabilité de la ville de Macamic et que la priorité de déneigement soit accordée à la municipalité de Palmarolle.

**QU'**advenant un bris mécanique ou de baisse de ressources humaines, la municipalité de Palmarolle ne soit tenue par aucune obligation de service.

**Demande d'acquisition du lot 5 878 951**

7.3. *Résolution no 23-11-200*

**ATTENDU** que l'entreprise 9464-3467 Québec Inc. souhaite acquérir le lot 5 878 951 et qu'à cet effet M. Gino Cameron, co-proprétaire de l'entreprise, a soumis sa demande par courriel à l'inspecteur municipal le 24 mars 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que le lot souhaité n'est actuellement pas desservi par le réseau d'aqueduc et d'égout ;

**CONSIDÉRANT** que seules les conduites d'aqueduc sont bouclées sur la 2<sup>e</sup> rue Est, entre la 1<sup>ère</sup> et la 2<sup>e</sup> avenue, adjacent au lot 5 878 951 ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par le conseiller Jeanot Goulet et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le conseil municipal autorise la vente du lot 5 878 951 à l'entreprise 9464-3467 Qc Inc au coût de treize mille dollars (13,000\$), tel qu'affiché sur le site web de la municipalité ;

**QUE** si l'acquéreur souhaite raccorder le service d'aqueduc et d'égout au lot, le raccordement sera à ses frais selon les spécifications de la municipalité et qu'au-delà des limites du lot, les conduites de raccordement seront cédées à la municipalité pour entretien futur;

**QUE** l'arpentage par médaillons ayant été réalisé par la municipalité, tout autres frais légaux (certificat de localisation, notaire, etc.) soient à la charge de l'acquéreur.

**QUE** l'acquéreur s'engage à construire un bâtiment d'une valeur minimale de quarante-trois mille dollars (43,000 \$) dont le revêtement extérieur sera terminé à l'intérieur d'un délai de trois (3) ans suivant la date de conclusion de l'acte de vente et, qu'advenant le dépassement du délai, une pénalité de deux mille dollars (2 000\$) par année lui sera facturée jusqu'à concurrence de trois (3) ans. À la suite de ce délai, si un tel bâtiment n'a pas été érigé, le terrain devra être rétrocédé à la municipalité sans

compensation à la date du 6<sup>e</sup> anniversaire, et tous les frais seront à la charge du cédant.

**QUE** la directrice générale, madame Isabelle Moisan, est autorisée à signer tout contrat en lien avec cette vente;

7.4. **Demande de commandite - Tournoi national M15 Alarme La-Sar**  
*Résolution no 23-11-201*

**ATTENDU** que le Tournoi national M-15 Alarme La-Sar tiendra sa 60<sup>e</sup> édition du 8 au 11 février 2024 à La Sarre ;

**ATTENDU** que le Tournoi national M-15 Alarme La-Sar sollicite la Municipalité de Palmarolle à devenir un partenaire financier ;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité privilégie une association sous forme de prêt d'infrastructure ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Sabrina Turgeon, appuyé par le conseiller Jeanot Goulet et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le conseil municipal autorise une commandite sous forme de crédit de location de glace à l'aréna Rogatien Vachon de Palmarolle, pour un montant de deux-cent-cinquante dollars (250\$) dans le cadre de la 60<sup>e</sup> édition du Tournoi national M15 Alarme La-Sar.

---

8. **RAPPORT ET REDDITION DES COMPTES À PAYER**  
*Résolution no 23-11-202*

**ATTENDU** que conformément aux dispositions du Code municipal; la Municipalité de Palmarolle a instauré un règlement de gestion contractuelle par la résolution numéro 22-07-183 le 13 juillet 2022;

**ATTENDU** que le règlement 337 sur le contrôle et le suivi budgétaire a été adopté le 13 juillet 2022;

**ATTENDU** que la Municipalité a choisi d'investir en 2012 dans un logiciel de gestion des commandes, comme outil de gestion permettant d'améliorer le contrôle et le suivi budgétaire;

**ATTENDU** qu'une procédure administrative d'achat a été instaurée en janvier 2013;

**CONSIDÉRANT** que le Code municipal à l'article 204 au premier alinéa prévoit que le greffier-trésorier paie, à même les fonds de la Municipalité, toute somme de deniers dus par elle, chaque fois que, par résolution, il est autorisé à le faire par le conseil;

Le conseil municipal a pris connaissance du rapport des dépenses et de la reddition des comptes à payer, par le comité de finances;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par la conseillère Sabrina Turgeon et unanimement résolu :

**QUE** la liste des dépenses, ainsi que la liste des comptes à payer au 31 octobre 2023, présentés par la directrice générale adjointe, madame Kathleen Asselin, soient acceptées telles que présentées, pour un montant

total de soixante-deux mille cinq cent seize et quatre-vingt-quatre cents (62 516.84 \$);

**QUE** la liste des factures payées, non autorisées par le conseil, présentée par la directrice générale adjointe, madame Kathleen Asselin, soit acceptée telle que présentée, pour un montant total de quatre-vingt-dix-huit mille trois cent soixante et un et soixante-seize cents (98 361.76\$);

**QUE** la liste des salaires versés, au 31 octobre 2023, présentés par la directrice générale adjointe, madame Kathleen Asselin, soit acceptée telle que présentée, pour un montant total de quarante mille deux cent soixante-quinze et soixante-neuf cents (40 275.69\$).

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, madame Kathleen Asselin, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au fond général pour les dépenses autorisées ci-haut mentionnées.

---

## 9. RAPPORTS DES MEMBRES DU CONSEIL

---

## 10. PÉRIODE D'INFORMATION

---

## 11. SÉCURITÉ INCENDIE

---

## 12. TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

### Contrat de déneigement du pont P-00282 sur le rang 4- ET- 5 Ouest

#### 12.1. Résolution 23-11-203

**ATTENDU** qu'à la suite de l'appel d'offre de déneigement 2023-2024 et 2024-2025 aucune entreprise n'avait déposé de soumission pour le pont P-00282;

**ATTENDU** que trois entreprises ont été contactées pour obtenir un devis afin de prendre en charge le déneigement du pont P-00282 pour l'hiver 2023-2024;

**ATTENDU** que deux entreprises ont déposé les offres ci-après;

Entreprise	Montant avant taxes
Transport et Services Donald Proulx	3000.00\$
Jean-François Cossette	1450.00\$

### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par le conseiller Jeanot Goulet et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le conseil municipal autorise l'attribution du contrat de déneigement au soumissionnaire le plus bas, soit M. Jean-François Cossette, pour la somme de mille-cinq-cent-vingt-deux dollars et trente-deux cents (1 522.32\$), avec taxes nettes.

---

## 13. HYGIÈNE DU MILIEU

---

## 14. DOSSIERS ADMINISTRATIFS

Politique administrative concernant les règles de gouvernance en

**matière de protection des renseignements personnels de la municipalité de Palmarolle**

**14.1. Résolution no 23-11-204**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Palmarolle (ci-après la « Municipalité ») est un organisme public assujéti à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « Loi sur l'accès ») ;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables ;

**CONSIDÉRANT** qu'en 2022, la Municipalité employait, en moyenne, 50 salariés ou moins, et qu'elle n'est donc pas assujéti à l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément au Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels ;

**CONSIDÉRANT** que pour s'acquitter des obligations prévues à la Loi sur l'accès, est instituée la présente politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Nicole Hébert Trottier, appuyé par la conseillère Lyne Vachon et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le conseil municipal adopte les Règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la municipalité de Palmarolle, tel que présenté.

**Politique de confidentialité de la municipalité de Palmarolle**

**14.2. Résolution no 23-11-205**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Palmarolle (ci-après la « Municipalité ») est un organisme public assujéti à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « Loi sur l'accès ») ;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables ;

**CONSIDÉRANT** que la Loi sur l'accès prévoit qu'un organisme public, incluant un organisme municipal, doit se doter d'une politique de confidentialité s'il collecte des renseignements personnels par un moyen technologique ;

**CONSIDÉRANT** qu'une telle politique doit être publiée sur le site Internet de la Municipalité et diffusée par tout moyen propre à atteindre toute personne concernée ;

**CONSIDÉRANT** que telle politique s'applique de manière complémentaire à la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT** que pour s'acquitter des obligations prévues à la Loi sur l'accès, est instituée la présente Politique de confidentialité de la Municipalité de Palmarolle.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par la conseillère Sabrina Turgeon et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le conseil municipal adopte la Politique de confidentialité de la municipalité de Palmarolle, tel que présenté.

**Municipalité amie des enfants – Grande semaine des tout-petits**

14.3. *Résolution no 23-11-206*

**ATTENDU** qu'à l'initiative de l'Organisation des Nations Unies, la date du 20 novembre a été choisie pour souligner la journée dédiée aux droits des enfants ;

**ATTENDU** que la municipalité de Palmarolle a obtenu la reconnaissance Municipalité amie des enfants ;

**ATTENDU** que, par cette reconnaissance, la municipalité s'engage à faire connaître les droits de l'enfant et à souligner la contribution essentielle des adultes au respect de ces droits ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Jeanot Goulet, appuyé par la conseillère Lyne Vachon et unanimement résolu et adopté :

**QUE** la municipalité appuie la journée mondiale de l'enfance le 20 novembre 2023 et participe à faire connaître les droits des enfants.

**Rapport d'approbation des états financiers 2021 de l'OH Lac-Abitibi – contribution pour le HLM 02260 de Palmarolle**

14.4. *Résolution no 23-11-207*

**ATTENDU** que l'Office d'Habitation du Lac Abitibi a déposé ses états financiers 2021 ;

**ATTENDU** que la société québécoise d'habitation a procédé à l'approbation des états financiers audités afin d'établir la subvention ;

**ATTENDU** que les conseillers ont pris connaissance des états financiers 2021 de l'organisme ;

**ATTENDU** que la municipalité est tenue de participer financière au déficit, dont le montant réparti pour l'établissement 02260 s'élève à trois-mille-cent-soixante-trois dollars (3163\$) ;

**ATTENDU** que la SHQ ne reconnaît pas une dépense, dont le montant réparti pour l'établissement 02260 s'élève à quatre-cent-dix-huit dollars (418\$) ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Sabrina Turgeon, appuyé par le conseiller Jeanot Goulet et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le conseil municipal approuve le rapport d'approbation de la SHQ pour les états financiers 2021 de l'OH Lac-Abitibi ;

**QUE** le conseil approuve la part de contribution municipale, soit le versement de trois-mille cinq-cents quatre-vingt-un dollars (3581\$) à l'OH Lac-Abitibi.

**Appel d'offres pour la collecte des ordures ménagères**

14.5. *Résolution 23-11-208*

**ATTENDU** que la municipalité de Palmarolle requiert une offre de services sur invitation pour le ramassage des déchets et des matières recyclables pour le secteur urbain et rural de sa municipalité ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Sabrina Turgeon appuyé par la conseillère Nicole Hébert Trottier et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le conseil municipal autorise la Municipalité de Palmarolle à aller en appel d'offres pour recevoir des soumissions.

**Autorisation de dépense pour le remplacement d'un panneau de contrôle – station de pompage des eaux usées**

14.6. *Résolution 23-11-209*

**ATTENDU** que le panneau automate contrôlant les pompes d'eaux usées à la station du Vieux-Moulin SP-1 a cessé de fonctionner le 7 octobre 2023 et qu'un spécialiste a déclaré que les dommages ne peuvent pas être réparés ;

**ATTENDU** qu'une réparation temporaire a pu être réalisée mais que le panneau doit être remplacé pour effectuer des mesurages réglementaires et surveiller l'état des pompes en continu ;

**ATTENDU** que deux firmes ont été sollicitées, soit Solutios et Nord-Flo ;

Firme	Prix	TPS	TVQ	Total
Solutios	24 750.00\$	1237.50\$	2468.81\$	28 456.31\$
Nord-Flo	37 014.00\$	1850.70\$	3692.15\$	42 556.85\$

**ATTENDU** que la firme Solutios a soumis le devis le plus bas, comprenant un système d'automate, une sonde de niveau, un module d'alimentation, l'installation et la programmation des rapports numériques, pour la somme de vingt-quatre-mille-sept-cent-cinquante dollars (24,750\$) plus les taxes applicables ;

**ATTENDU** que cet élément des infrastructures municipales est admissible à la subvention TECQ et qu'il reste un montant inutilisé de vingt-cinq-mille-sept-cent-quatre-vingt-trois dollars (25 783 \$) ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Jeanot Goulet, appuyé par la conseillère Sabrina Turgeon et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le conseil municipal autorise la dépense de vingt-cinq-mille-neuf-cent-quatre-vingt-quatre dollars et quarante-et-un cents (25 984,41\$) avec taxes nettes pour le remplacement et l'installation du panneau de contrôle;

**QUE** le montant disponible de la subvention TECQ ci-haut mentionné soit affecté à cette dépense;

**QUE** la différence entre cette dépense et le montant de la subvention TECQ soit prélevé à même le fonds général de fonctionnement.

**Calendrier de fermeture du bureau municipal pour la période des Fêtes**

14.7. *Résolution no 23-11-210*

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par la conseillère Sabrina Turgeon et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le conseil municipal décrète que le bureau municipal sera fermé pour la période des Fêtes soit, du 21 décembre 2023 jusqu'au 3 janvier 2024 inclusivement. Les heures normales de bureau reprendront le 4 janvier 2024.

**Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2024**

14.8. *Résolution no 23-11-211*

**CONSIDÉRANT** que l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par le conseiller Jeanot Goulet et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2024;

**QU'**un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité;

**QUE** ces séances se tiendront les lundis, à l'exception des lundis fériés où les séances seront les mardis, et débuteront à 19 heures.

<b>CALENDRIER des séances ordinaires 2024</b>		
<b>15 janvier</b>	<b>6 mai</b>	<b>3 septembre (mardi)</b>
<b>5 février</b>	<b>3 juin</b>	<b>7 octobre</b>
<b>4 mars</b>	<b>2 juillet (mardi)</b>	<b>4 novembre</b>
<b>2 avril (mardi)</b>	<b>6 août (mardi)</b>	<b>2 décembre</b>

---

15. **EMPLOYÉS**

---

16. **AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

**Adoption du Règlement no 348 sur la prévention Incendie**

16.1 *Résolution no 23-10-212*

**ATTENDU** que la Loi sur les compétences municipales permet d'adopter des règlements en matière de sécurité et qu'il y a lieu d'instaurer un règlement sur la prévention des incendies ;

**ATTENDU** que l'adoption d'un règlement sur la prévention des incendies est une action concertée identifiée au schéma de couverture de risque de la MRC d'Abitibi-Ouest ;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par la conseillère Josée Aubin à une séance antérieure du conseil municipal, soit le 5 juin 2023, et déposé à la séance du 5 septembre 2023.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Jeanot Goulet, appuyé par la conseillère Sabrina Turgeon et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le conseil municipal adopte le Règlement no 348 sur la prévention Incendie, tel que présenté ;

**QUE** toute personne intéressée, peut consulter le Règlement au bureau municipal sur les heures d'ouverture.

**Adoption du Règlement no 351 – Occupation et entretien des bâtiments**

16.2 *Résolution no 23-10-213*

**ATTENDU** en vertu de l'article 145.41 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal peut adopter un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments ;

**ATTENDU** des règlements de zonage sous le numéro 141, de lotissement sous le numéro 139, de construction sous le numéro 140, administratif sous le numéro 138, de dérogation mineure sous le numéro 153 sont en vigueur;

**ATTENDU** le conseil municipal désire assurer des conditions de logement acceptables et sécuritaire pour tous les citoyens ;

**ATTENDU** un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du conseil municipal tenue le 5 septembre 2023.

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par la conseillère Sabrina Turgeon, appuyé par le conseiller Jeanot Goulet et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le conseil municipal adopte le Règlement no 351 régissant l'occupation et l'entretien des bâtiments, tel que présenté ;

**QUE** toute personne intéressée, peut consulter le Règlement au bureau municipal sur les heures d'ouverture.

**Règlement 353 modifiant le Règlement 252 et abrogeant le Règlement 296 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1**

16.3. *Résolution no 23-11-214*

**ATTENDU** qu'il y a lieu d'adopter un règlement modifiant le Règlement 252 et d'abroger le Règlement 296 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 ;

**ATTENDU** que l'adoption du règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion et d'un projet de règlement.

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par le conseiller Jeanot Goulet, appuyé par la conseillère Sabrina Turgeon et unanimement résolu et adopté;

**Que** le conseil adopte le Règlement 353 modifiant le Règlement 252 et abrogeant le Règlement 296 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

---

**17. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

---

**18. SUJETS DIVERS (VARIA)**

---

**19. LEVÉE DE LA SÉANCE**

*Résolution no 23-11-215*

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par la conseillère Sabrina Turgeon et unanimement résolu et adopté :

**QUE** la séance soit levée à 19 heures et 49 minutes.

La présidente d'assemblée,

La secrétaire d'assemblée,

---

Josée Aubin  
Mairesse suppléante

---

Kathleen Asselin  
Directrice générale adjointe  
Greffière-trésorière adjointe